

CABINET

GRENOBLE, LE 31/08/2009

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
AFFAIRE SUIVIE PAR : Guy SERREAU

ARRETE INTER PREFECTORAL

Portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage du SAUTET, situé dans le département de l'Isère (chaîne du Drac)

ARRETE N° 2009 - 07566

LE PREFET DE	LE PREFET DE	LE PREFET DE
L'ISERE	LA DROME	L'ARDECHE
Chevalier de la	Officier de la	
Légion d'Honneur	Légion d'Honneur	
Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Officier de l'Ordre National du Mérite,	

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004, relative à la partie législative du code de la défense ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ;

Vu le décret 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;

Vu le décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention et le décret N°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, aux obligations des services de radio et télévisions et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;

Vu l'arrêté du 22 février 2002, pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2004, par lequel le Préfet de zone sud est, Préfet de Région Rhône Alpes, Préfet du département du Rhône a désigné le Préfet de l'Isère en qualité de préfet pilote pour l'élaboration du plan particulier d'intervention du barrage du SAUTET ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006, relatif à l'information des populations, pris en application du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Au terme de la procédure d'élaboration du plan, conduite en concertation avec l'exploitant EDF, le préfet de Région Rhône Alpes, préfet du département du Rhône, préfet de zone sud-est, les préfets des départements de la Drôme et de l'Ardèche, et après consultation des communes concernées, du public ainsi que des différents partenaires et services

ARRETENT

Article 1er:

Le Plan Particulier d'Intervention - PPI - du barrage du SAUTET établi par le Préfet de l'Isère, préfet pilote, est approuvé.

En application de l'article 8 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005, il est révisable tous les 5 ans.

Article 2:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets, directeurs de cabinets, les chefs de SIDPC de ces préfectures ainsi que l'ensemble des maires et chefs de services concernés par ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures des départements de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche.

Cet arrêté, contresigné par Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, préfet du Rhône. préfet de zone sud-est, est transmis à tous les destinataires désignés en annexe générale du plan ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales -Direction de la sécurité civile.

> Fait le 3 1 AOUT 2009

Le PREFET de l'Isère

Albert DUPUY

Le PREFET de la Drôme

Le PREFET de l'Ardèche

François-Xavier CECCAL Montresigné par Amaury DE SAINT. QUENTIN

Monsieur le PREFET de la Région Rhône Alpes

Préfet/du Rhône

Préfet de zone sud-est

Jacques GÉRAULT Prefet de la Zone Sud-Est